

ne pourrait fonctionner. Les gouvernements qui avaient gagné la guerre avaient fermement résolu qu'un conflit ne se produirait pas de nouveau et que les forces combinées de la Chine, de la France, des États-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne devaient servir à décourager tout agresseur possible. Sans l'accord des grandes puissances, selon eux, aucun système de sécurité ne pourrait alors sauver la paix.

Ce n'est que plus tard que le maintien de la paix par consentement, de la manière que nous l'entendons présentement, et tel qu'agréé par les puissances moyennes, en vint à s'incarner comme la formule normale de l'action militaire des Nations Unies. Ce fut ce revirement, cependant, qui a permis au Canada de participer au maintien de la paix de façons tout à fait inattendues. Au lieu d'être en présence de grandes puissances s'unissant pour menacer tout agresseur avec une force redoutable, les petites et moyennes puissances ont été invitées à surveiller les situations qui autrement auraient amené l'intervention des grandes puissances.

Le Canada est sorti de la Seconde Guerre mondiale avec un potentiel militaire et une force économique qui ne le cèdent qu'à ceux des grandes puissances. Notre pays a développé des relations de travail étroites avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, et, dès le début, on l'a consulté au sujet des institutions d'après-guerre qui faisaient l'objet d'étude par les grandes puissances. Le Canada était donc conscient de son nouveau statut dans les affaires mondiales et avait hâte de prendre des engagements pouvant satisfaire aux exigences de ce statut. On dit de Bismark qu'il avait un jour remarqué au sujet d'un rival européen qu'il avait cultivé un appétit pour le pouvoir sans avoir les dents qu'il fallait. On pourrait dire du Canada que, une fois la guerre terminée, il avait développé à la fois les dents et l'appétit requis pour jouer un nouveau rôle sur le plan international. Voilà qui contraste vivement avec la ligne de conduite du Canada durant les années qui ont précédé la guerre, alors que sa politique générale était d'éviter ses engagements et sa participation dans les affaires mondiales, même si le pays demeurait membre de la Société des Nations.

A San Francisco donc, le Canada s'est exercé à renforcer les propositions de Dumbarton Oaks concernant les droits et les responsabilités des puissances dites moyennes. Notre pays s'est prononcé fortement en faveur de l'adoption des conditions d'admissibilité au Conseil de sécurité où il serait tenu compte des contributions que les États membres pourraient apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette idée a été incorporée dans l'article 23 de la Charte. C'est également au Canada que revient l'adoption de ce qui est devenu l'article 44 de la Charte prévoyant que le Conseil, lorsqu'il a décidé de recourir à la force doit, avant d'inviter un État membre à fournir des forces armées, convier ledit membre à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce membre. Le premier ministre du Canada a alors expliqué que l'imposition de sanctions soulèverait "des problèmes particulièrement difficiles pour les puissances moyennes ayant de vastes intérêts internationaux", parce que, alors que les grandes puissances pourraient prévenir grâce au veto toute décision concernant l'imposition de sanctions, les pays dits secondes puissances n'auraient, semble-t-il, aucun choix dans la décision, bien qu'il soit possible qu'on leur demande de prendre part au conflit. Tertio, le Canada a été l'artisan